

**RÈGLEMENT 08-2022**

Règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire

---

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réaménagement des locaux à vocation communautaire localisé au sous-sol de centre communautaire, des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire de revêtement de plancher des espaces communs et communautaires doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement 08-2022 a été abandonnée au cours de l'année 2022 et que la municipalité doit reprendre la procédure de son adoption ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3 lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 08-2022 a été présenté et déposé à la séance du 9 janvier 2023 par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6 ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** soit décrété le Règlement numéro 08-2022, Règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et un emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et amélioration du centre communautaire, que celui entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et qu'il soit statué par ce règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection de la toiture du centre communautaire, de remplacement des revêtements de plancher des espaces communs et communautaires et des travaux de réaménagement des locaux à vocation communautaire localisé au sous-sol de centre communautaire, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Christian Fontaine, en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 87 184 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 87 184 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé,

annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Gilbert, ce 6 février 2023.

---

Daniel Perron,  
Maire

---

Christian Fontaine,  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion.....9 janvier 2023  
Présentation du projet.....9 janvier 2023  
Adoption du règlement ..... 6 février 2023  
Avis public demande de scrutin référendaire..... 23 février 2023  
Journée d'enregistrement .....20 mars 2023  
Dépôt du certificat : .....20 mars 2023  
Approbation du MAMH.....21 juillet 2023  
Avis public ..... 24 août 2023  
Entrée en vigueur .....24 août 2023

## RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 08-2022

Règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et amélioration du centre communautaire

### **Annexe « A » CORRIGÉE Détail de la dépense autorisée**

#### Détail de la dépense

1. Réfection de la toiture		21 000.00
1.1 Travaux préparatoires	2 000.00	
1.2 Installation revêtement	3 000.00	
1.3 Matériaux	16 000.00	
2. Réaménagement locaux		52 000.00
2.1 Travaux .....		
2.2 Installa.....		
2.3 Location.....		
2.4 Matériaux.....		
3. Réaménagement Hall d'entrée		2 500.00
Sous total		75 500.00
4. Services professionnels et contingence (10%)		7 550.00
5. Taxes nettes (4,9785)		4134.00
TOTAL DE LA DÉPENSE		87 184.00



Mylène Robitaille  
Directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Gilbert  
19 juillet 2023